

AMENDEMENT

Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail

Projet de loi n°14

rejeté
AAR

Article 17.1

Le projet de loi est modifié par l'ajout, après l'article 17, de ce qui suit :

CHAPITRE III.1

DIVERSES AUTRES NORMES DU TRAVAIL

17.1 Les articles 85, 85.1 et 85.2 de la Loi sur les normes du travail (chapitre N-1.1) s'appliquent aux stagiaires visés par la présente loi, compte tenu des adaptations nécessaires.